

Département des Yvelines, commune de

# Longvilliers

## 1<sup>ère</sup> révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

### Compte rendu de l'examen conjoint des PPA du 25/10/21

P = présent ; AE = absent excusé ; D = diffusion

Intervenants	Représentés par		D
Commune de <b>Longvilliers</b> , 4, route de Rochefort (78730) Tél. 01 30 41 33 96 ; fax : 01 30 41 46 18 mairie.longvilliers@wanadoo.fr,	M. Chanclud, maire,  Commission urbanisme : Godeau Hervé, 1 <sup>er</sup> adjoint , Cristofoli Alain, adjoint Auroux Frédéric, adjoint Buisine Martine, Conseillère Poyart Caroline, Conseillère  Collin Violaine, secrétaire de mairie	P  AE C P P X  P	x
<b>Préfecture</b> des Yvelines, 1, rue Jean-Houdon, 78000 Versailles	M. le préfet <a href="mailto:pref-communication78@yvelines.gouv.fr">pref-communication78@yvelines.gouv.fr</a>	X	
<b>Sous-préfet des Yvelines (Rambouillet)</b> 82, rue du G <sup>nl</sup> -de-Gaule, 78120 Rambouillet	Mme la sous-Préfète <a href="mailto:sp-ramb-reglementation@yvelines.gouv.fr">sp-ramb-reglementation@yvelines.gouv.fr</a>	X	
<b>Ddt/Spact</b> , 3 5, rue de Noailles, Bp 1115, 78011 Versailles cedex	Mme Devignes <a href="mailto:pascale.devignes@yvelines.gouv.fr">pascale.devignes@yvelines.gouv.fr</a>	P	
<b>Ars</b> , 143 boulevard de la Reine, 78000 Versailles cedex	<a href="mailto:ars-dt78-eau@ars.sante.fr">ars-dt78-eau@ars.sante.fr</a>	AE	
<b>UDAP des Yvelines</b> , 7, rue des Réservoirs, 78000 Versailles	M <sup>me</sup> Michel <a href="mailto:claire.michel@culture.gouv.fr">claire.michel@culture.gouv.fr</a> M Pilon <a href="mailto:stephane.pilon@culture.gouv.fr">stephane.pilon@culture.gouv.fr</a> /	X	
<b>Parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse</b> château de la Madeleine, chemin J.-Racine, 78472 Chevreuse cedex	Jennifer Bureau, <a href="mailto:j.bureau@parc-naturel-chevreuse.fr">j.bureau@parc-naturel-chevreuse.fr</a> Charlène Thomas, <a href="mailto:c.thomas@parc-naturel-chevreuse.fr">c.thomas@parc-naturel-chevreuse.fr</a>	P	
<b>Conseil régional</b> d'Île-de-France, 33, rue Barbet-de-Jouy, 75007 Paris	<a href="mailto:Romain.bentegeat@iledefrance.fr">Romain.bentegeat@iledefrance.fr</a>	X	
<b>Conseil départemental</b> , service aménagement du territoire 2 place André-Mignot, 78012 Versailles cedex	Céline Cadet <a href="mailto:ccadet@yvelines.fr">ccadet@yvelines.fr</a>	X	
<b>Chambre de commerce et d'industrie</b> , 21 avenue de Paris, 78000 Versailles	<a href="mailto:etudes78@cci-paris-idf.fr">etudes78@cci-paris-idf.fr</a>	X	
<b>Chambre de métiers</b> , 19, avenue du Général-Mangin, 78008 Versailles CEDEX	Gaëtan Mariany <a href="mailto:g.mariany@cm-yvelines.fr">g.mariany@cm-yvelines.fr</a> <a href="mailto:cm-78@cm-yvelines.fr">cm-78@cm-yvelines.fr</a>	X	
<b>Chambre d'agriculture</b> , 2, av. Jeanne-d'Arc, Bp 111 78153 Le Chesnay cedex	David Herman <a href="mailto:david.herman@idf.chambagri.fr">david.herman@idf.chambagri.fr</a>	P	
<b>Centre régional de la propriété forestière</b> , 2, avenue Jeanne-d'Arc, Bp 111, 78153 Le Chesnay cedex	M. Jenner, <a href="mailto:xavier.jenner@crpf.fr">xavier.jenner@crpf.fr</a>	X	
<b>Communauté d'agglomération Rambouillet territoires</b> 1 rue de Cutesson, 78511 Rambouillet cedex	Fanny Morland, <a href="mailto:f.morland@rt178.fr">f.morland@rt178.fr</a> / <a href="mailto:ads@rt178.fr">ads@rt178.fr</a>	P	
<b>Île-de-France Mobilités</b> 41 rue de Châteaudun – 75009 Paris	<a href="mailto:Urbanisme@iledefrance-mobilites.fr">Urbanisme@iledefrance-mobilites.fr</a>	X	
<b>Chargé d'études</b> : agence Gilson & associés, 2 rue des Côtes 28000 Chartres tél : 02 37 91 08 08 <a href="mailto:contact@gilsonpaysage.com">contact@gilsonpaysage.com</a>	Mlle Foulon, chargée d'études	P	x

## Objet de la réunion

Examen conjoint des Personnes Publiques Associées dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> révision allégée du PLU de Longvilliers.

## Déroulement de la réunion

Le BE démarre la réunion en suivant le déroulé comme suit :

1. Présentation de la procédure de révision allégée
2. Présentation du contenu de la révision allégée et des conséquences sur le document d'urbanisme
3. Présentation des justifications des évolutions et plus particulièrement du projet de micro-crèche porté par Rambouillet Territoires
4. Démonstration de la compatibilité de la révision allégée avec le SCoT du Sud Yvelines
5. Démonstration de la compatibilité de la révision allégée avec la charte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse
6. Présentation de l'incidence du projet sur l'environnement

Au terme de cette présentation M le Maire rappelle que les fouilles archéologiques ont été réalisées par la DRAC en amont du dépôt de permis de la micro-crèche. Des ossements et anciennes poteries ont été trouvées en dehors du secteur de projet. La collectivité est dans l'attente du rapport.

Le dépôt de permis de construire a été effectué début novembre pour un délai d'instruction de 4 mois environ.

La Chambre d'agriculture s'interroge sur le projet d'aménagement en termes de transition paysagère. Il est rappelé que la plupart des arbres sur le secteur du projet de micro-crèche seront maintenus pour des raisons écologiques et paysagères.

La Chambre d'agriculture s'interroge également sur la bonne prise en compte d'une zone de non traitement (ZNT) nécessaire pour assurer la sécurité des lieux d'accueil d'un public sensible notamment. L'emprise de cette bande peut varier entre 5 et 20m. M. le Maire rappelle que la parcelle voisine ZA 22 n'est aujourd'hui plus cultivée et sert de terrain de polo. Le cadre de la micro-crèche sera particulièrement remarquable et à l'inverse cette dernière sera parfaitement intégrée à son environnement. L'instauration d'une zone de non traitement n'est ici pas nécessaire.

Dans le cadre de la compatibilité avec la Charte du Parc de la Haute Vallée de Chevreuse, le BE précise que le terrain dédié à l'installation de la micro-crèche est situé en dehors des enveloppes urbaines. Le PNR affirme que dans le cadre de l'aménagement d'un équipement public cela ne pose aucune difficulté.

Le long de la route de la Bête, la Chambre d'Agriculture alerte sur la bonne circulation des engins agricoles en cas d'aménagement de voirie. Dans le cadre de l'installation des équipements publics, la circulation ainsi que le stationnement se feront chemin de l'Eglise ce qui ne posera aucune difficulté. En revanche cette remarque devra être prise en compte lors des aménagements d'entrée de bourg.

La DDT 78 évoque une faiblesse dans la démonstration de la compatibilité du PLU par rapport aux objectifs de réduction de la consommation d'espace du SDRIF. Le BE précise que le SCoT du Sud Yvelines, approuvé en 2014, répond aux exigences de la loi ALUR en intégrant les prérogatives du

SDRIF. En revanche, la notice de la révision allégée sera complétée afin de mieux exposer la compatibilité de la révision avec les objectifs de consommation portés par le SCoT.

La DDT 78 soulève également la nécessité ou non de saisir la CDPENAF suite aux ajustements juridiques apportés par la loi Climat & Résilience promulguée en août 2021. Le BE pense qu'en l'absence de décret d'application la loi n'a pas d'effet rétroactif sur les procédures déjà en cours. La DDT se charge d'éclaircir ce point est laissé en suspens en conséquence.

Dans son courriel du 27 octobre, la DDT 78 apporte les précisions suivantes :

*« Aucun délai de mise en place n'est fixé par la loi du 22 août 2021 (parue au JO le 24/08/21), concernant la modification de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime (art. n°196 de la loi) portant sur les CDPENAF. Par conséquent, son application est immédiate à compter de la parution de la loi (24/08/2021) et s'oppose à tous les PLU en cours de procédure. »*

La révision allégée du PLU fera bien l'objet d'un passage en CDPENAF.

M le Maire rappelle que le projet de micro-crèche s'inscrit dans une démarche intercommunale, d'autres communes (Clairefontaine, Cernay, etc.) accueillent ou accueilleront prochainement cet équipement public.

La réunion s'achève par une visite du site.

**Lien de téléchargement de la présentation :** <http://gofile.me/3HAlj/OhINRqumJ>

**Prochaine étape :**

- Saisine de la CDPENAF
- Enquête publique, à fixer en fonction du retour de la CDPENAF, début janvier au plus tard

